EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE N° DL.2020-33

Séance publique du

14 février 2020

Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence Président du Conseil de Territoire du Pays d'aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20200214-lmc1168084-DE-1-1
Date de signature : 19/02/2020
Date de réception : mardi 18 février 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture
des Bouches-du-Rhône

POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:
- ACTE SIGNÉ ✓
- COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓
- ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

Ville d'Aix-en-Provence
Service Démocratie et Citoyenneté

OBJET : ADOPTION DES MODALITÉS DU DISPOSITIF ' AIX BOX, LA BOITE LOISIRS DE L'ÉTÉ 2020 '

Le 14 février 2020 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de- Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/02/2020, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :
Madame Dominique AUGEY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:
Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Christian ROLANDO, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Maurice CHAZEAU à Monsieur Francis TAULAN, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Liliane PIERRON à Madame Dominique AUGEY, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Danielle SANTAMARIA à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jules SUSINI à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :
Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.

D.G.A.S QUALITE DE VIE
Direction des Sports

Nomenclature : 9.1
Autres domaines de competences des communes

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 14 FÉVRIER 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Francis TAULAN
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme DEVESA Brigitte

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : ADOPTION DES MODALITÉS DU DISPOSITIF « AIX BOX, LA BOITE LOISIRS DE L'ÉTÉ 2020 » - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La ville d'Aix-en-Provence a initié durant l'été 2010 un nouveau concept d'activités de loisirs de proximité en direction des enfants, intitulé «Aix Box, la boîte loisirs de l'été». La Direction des Sports propose de développer une nouvelle session du 6 juillet au 14 août 2020 (le dispositif Aix Box ne fonctionnera pas les 13 et 14 juillet 2020), soit 6 semaines d'activités pour les jeunes Aixois, 5 semaines de 5 jours et une semaine de 3 jours. Fidèle à ses principes de base reposant sur l'inscription dans une politique globale d'animation sportive des jeunes sur la Ville, une mutualisation des moyens entre différents services municipaux, une accessibilité sociale avec deux tarifs hebdomadaires, une mise à disposition pour les familles d'un service Internet pour les pré-inscriptions individuelles, le dispositif de l'été 2020 proposera des programmes d'activités pour les 8-17 ans avec des groupes de 12 jeunes pour les tranches d'âge suivantes : **8-10 ans, 11-13 ans et 14-17 ans**.

C'est ainsi que le dispositif « Aix Box, la boîte de loisirs de l'été 2020 » accueillera 120 jeunes par jour sur 6 semaines d'activités et sera déclaré, sur la recommandation de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale, en Accueil Collectif de Mineurs (ACM). Les inscriptions des jeunes Aixois de 8 à 17 ans s'effectueront à l'aide d'un dispositif de pré-inscription en ligne. Ainsi, les familles pourront créer ou remettre à jour leur compte en ligne dès le 27 mars 2020 à 9 heures et procéder à leur pré-inscription à partir du 27 avril à 12 heures. Est défini comme « jeune Aixois » tout enfant dont les parents résident dans la commune d'Aix-en-Provence en mesure de présenter un justificatif de domiciliation fiscale. Afin de permettre l'accès au plus grand nombre de familles aixoises, les

inscriptions seront limitées à une semaine par enfant durant l'été dans un premier temps (puis éventuellement deux semaines dans un deuxième temps si des places venaient à être disponibles).

La politique de tarification appliquée en 2020 s'établira comme suit :
Semaine de 5 jours :
- 84,00 €, repas compris, pour les bénéficiaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS)
- 100,00 €, repas compris, pour les non-bénéficiaires de l'ARS.

Semaine de 3 jours :
- 50,40 €, repas compris, pour les bénéficiaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS)
- 60,00 €, repas compris, pour les non-bénéficiaires de l'ARS.

De plus, des éléments complémentaires doivent être apportés pour tenir compte des situations particulières d'enfants inscrits ne pouvant participer au dispositif pour des raisons de force majeure. Les familles des enfants inscrits au dispositif Aix Box, dont le règlement a été acquitté, qui ne peuvent y participer en raison de circonstances exceptionnelles, devront déposer auprès de la Direction des Sports une demande écrite de remboursement, comportant les pièces suivantes attestant de l'incapacité de l'enfant à participer au dispositif, à savoir :
- le justificatif de déménagement du foyer principal de l'enfant inscrit au dispositif,
- un certificat médical ou d'hospitalisation justifiant de l'incapacité de l'enfant à participer à l'ensemble des activités pour lesquelles il est inscrit,
- un RIB.

Le remboursement ne pourra se faire qu'en cas d'absence sur l'ensemble de la durée d'inscription, la demande devant être formulée dans un délai d'au moins 15 jours précédant l'activité pour le cas de déménagement, et au plus tard le jour même du début de l'activité pour des raisons de santé. Enfin, la convention à signer entre le CREPS PACA site d'Aix-en-Provence et la Ville d'Aix-en-Provence vous sera proposée lors d'un prochain Conseil municipal dès que les tarifs auront été votés par le Conseil d'administration du CREPS.

En conséquence, afin de mettre en œuvre le dispositif «Aix Box, la boîte des loisirs de l'été 2020 », nous vous demandons, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif «Aix Box, la boîte loisirs de l'été 2020» définis précédemment ;

- **ADOPTER** la tarification proposée ;

- **AUTORISER** le comptable public à encaisser les recettes sur les imputations budgétaires correspondantes.

DL.2020-33 - ADOPTION DES MODALITÉS DU DISPOSITIF ' AIX BOX, LA BOITE LOISIRS DE L'ÉTÉ 2020 ' -

Présents et représentés	:	47
Présents	:	35
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	47
Pour	:	47
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger

Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/02/2020
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»